

Chartres, le dimanche 28 janvier 2024



Sous-direction Santé  
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service  
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 – HS – 120

## **Arrêté annuel d'habilitation à la vérification des EPI de protection contre les chutes ou de maintien au travail**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation au contrôle des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

### **ARRETE**

**Article 1** - Au titre de l'année 2024, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), des kits échelle et des équipements individuels de maintien au travail des camion-citerne feux de forêt (CCF) et des déviders autonomes (DA) du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - Sébastien BOUVET | - Thibault LORIDAN |
| - Frédéric GUILLON | - Laurent MARTIN   |
| - Nicolas LELARD   |                    |

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.